

APPEL A CANDIDATURE POUR EXERCER LA FONCTION DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE

Il est fait appel à candidature pour recruter plusieurs lieutenants de louveterie pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Les Lieutenants de Louveterie

L'institution de la Louveterie est due à Charlemagne. Depuis la création de la charge d'officier en l'an 813, dont la mission consistait à chasser les loups, la louveterie a évolué en fonction des besoins de la société et des peuplements de la faune sauvage.

Les dispositions relatives aux lieutenants de louveterie figurent aux articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement.

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet et concourent sous son autorité à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de la circonscription qui leur est fixée, les infractions à la police de la chasse.

Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

Les lieutenants de louveterie sont nommés pour une période de cinq ans par le préfet de département.

Mission des Lieutenants de Louveterie

La mission principale des lieutenants de louveterie est la destruction des animaux susceptibles de causer des dégâts qui peut s'effectuer sous différentes formes :

- Sous forme collective : battues de destruction ordonnées par l'autorité administrative. Ces dernières sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie.
- Sous forme individuelle : opération de destruction que le lieutenant de louveterie est appelé à opérer lui-même.

Des missions particulières sont également confiées par l'autorité préfectorale : expertises et rédaction de rapports techniques relatifs aux dégâts de gibier ou à l'état des populations, appui aux missions de police de la chasse, appui aux éleveurs confrontés à la prédation du loup.

Sélection des candidatures

Les candidatures incomplètes seront éliminées,

Les candidats qui ne remplissent pas les critères suivants ne seront pas retenus :

- Être âgé de moins de 75 ans ;
- Être de nationalité française ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Résider dans le département ou dans un canton limitrophe ;
- Détenir un permis de chasser depuis au moins 5 ans ;
- Justifier d'une aptitude physique et psychique et de compétences cynégétiques compatibles avec l'exercice de cette fonction ;
- S'engager par écrit à entretenir, à ses frais, un minimum de quatre chiens courants pour la chasse du sanglier et du renard ;
- S'engager à porter sa commission et son insigne pour justifier de sa qualité, ainsi qu'une tenue correcte et compatible avec les actions sur le terrain.
- Être disponible pour répondre aux demandes d'intervention de l'administration.
- Ne pas être en conflit d'intérêt avec une autre activité cynégétique ;
- Être en capacité d'assumer la charge financière afférent à la mission ;

Les candidats remplissant les critères de sélection seront auditionnés lors d'un entretien à la DDT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Une commission départementale et une commission régionale sont ensuite chargées, chacune en ce qui la concerne, de donner un avis sur les compétences, aptitudes et capacités des candidats auditionnés remplissant les critères de sélections. Celles-ci seront appréciées selon les critères suivants :

- Aptitude à l'action au commandement et à la négociation
- Disponibilité
- Moyens
- Maîtrise de la réglementation et des règles de sécurité
- Connaissance des espèces sauvages
- Connaissance du monde cynégétique
- Aptitude à diriger et encadrer les missions de service public
- Capacité à rédiger des comptes-rendus et PV d'infraction.

Les candidatures des lieutenants de louveterie en exercice seront appréciées au regard des missions effectuées.

Présentation de la candidature

Pour candidater pour la période 2020 –2024, une demande comprenant les pièces énumérées ci-dessous doit être parvenue complète **au plus tard le 30 avril 2019**

Par courrier à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt
8, place de la révolution française
90020 BELFORT Cedex**

Ou par courriel : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

Dossier à fournir :

1/ acte de candidatures, disponible sur le site internet des services de l'État

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse/Lieutenants-de-Louveterie/Les-lieutenants-de-louveterie>

2/ pièces justificatives

- Fiche d'état civil ou photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité;
- Photocopie de la carte d'électeur ;
- Photocopie du permis de chasser ;
- Certificat médical daté de moins de 2 mois attestant d'une aptitude physique et psychique compatible avec l'exercice de cette fonction et à détenir une arme.

Renseignements :

DDT 90

Service environnement eau et forêt

courriel : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr,

Téléphone : 03 84 58 86 10

contact : Emmanuel DAUCOURT